



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocation de retour à l'emploi

Question écrite n° 33569

Texte de la question

M. Bruno Le Maire attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la convention du 18 janvier 2006 relative à l'aide au retour à l'emploi (ARE) et à l'indemnisation du chômage et son règlement annexé. En effet, en cas de départ volontaire de l'entreprise, il est prévu que le démissionnaire peut demander un réexamen de sa situation après 121 jours de chômage par la commission paritaire de l'Assedic, s'il a fait la preuve de sa recherche active d'emploi. La recherche active d'une création ou d'une reprise d'entreprise n'est pas prise en compte dans les critères d'attribution de l'ARE. Seules les démarches en qualité de demandeur d'emploi salarié sont examinées. Or, le bénéficiaire de l'ARE ouvre droit à des aides à la création d'entreprise dont, de ce fait, les démissionnaires se voient privés. Il souhaite connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Le Maire](#)

Circonscription : Eure (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33569

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2008, page 9150

Question retirée le : 20 janvier 2009 (Fin de mandat)